

Annexe 2 : Désignations sur les matchs Jeunes

- 1-** Désigner en priorité les jeunes arbitres disponibles.
- 2-** En cas de manque d'arbitres jeunes pour couvrir les matches, désignation d'arbitres adultes qui possèdent l'autorisation médicale pour diriger 2 matches par week-end. En priorité, les arbitres adultes qui aident la C.D.A dans les observations et accompagnements des jeunes arbitres ou d'autres aides.
- 3-** Désignations d'arbitres adultes ayant fourni leur impossibilité exceptionnelle d'arbitrer le dimanche, avec un document prouvant leur indisponibilité, celle-ci devra être prouvée par un document officiel (certificat de l'employeur, planning de travail...)
- 4-** Pour les arbitres/joueurs, un planning en accord avec leur club leur sera demandé en début de saison ; celui-ci sera rigoureusement respecté par nos désigneurs (jeunes et adultes). En cas de manquement à ce planning, l'arbitre sera considéré comme absent.
- 5-** L'arbitre adulte demandant à n'arbitrer que des matchs jeunes le samedi ou le dimanche matin devra faire une demande motivée à la Commission des Arbitres qui accordera ou pas l'autorisation demandée, cette autorisation ne sera valable que pour la saison en cours.